

# Etude de gouvernance

Diagnostic et scénarios organisationnels du territoire des bassins versants de la Nonette et de l'Automne

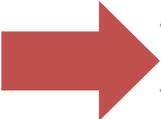


**sce**

Aménagement  
& environnement

# Objet de la mission

Proposer un **schéma de gouvernance à l'échelle des deux bassins versants de la Nonette et de l'Automne**, restructurant les syndicats existants, en articulation avec les dynamiques territoriales existantes et les réformes institutionnelles en cours

- 
- Phase 1 : état des lieux technique, juridique et financier de l'organisation des deux syndicats de bassin
  - Phase 2 : diagnostic technico-économique et juridique du schéma organisationnel et proposition de scénarios
    - Montage des scénarios et évaluation pour les hiérarchiser
  - Phase 3 : restructuration des syndicats
    - Volet opérationnel : évolution des statuts, budget prévisionnel, organisation, partenariats

# Etat des lieux

## Méthode et conclusions

## Finalité et méthode

Identifier la situation actuelle des syndicats et des acteurs participant à la mise en œuvre des SAGE de l'Automne et de la Nonette

Les mettre en perspective avec les évolutions issues des réformes territoriales en cours

- Collecte des données et veille juridique
  - 3 Entretiens
  - Questionnaires aux EPCI à FP
- Synthèse de l'état des lieux
  - Fiches structure
  - Cartes thématiques des compétences

Structures	Personnes ressources	Fonction
S.I.S.N.	Benoit FÈVRE	Président
	Clara MORVAN	Directrice / animatrice SAGE
	Denis Gicquel	Responsable administratif et financier
S.A.G.E.B.A	Philippe PEIFFER	Président
	Mathilde GASTON	Directrice / animatrice SAGE
Entente Oise-Aisne	Pascal LAVAL	Chargé de la concertation, du budget et du personnel

### EPCI à FP ayant répondu au questionnaire

Communauté de communes du Pays de Valois

Communauté de communes de l'aire Cantilienne

Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz



Palier à l'absence de maîtrise d'ouvrage opérationnelle

**Risque de non atteinte des objectifs environnementaux** (DCE, directive inondation, ...)

**LECTURE CROISEE**

Renforcer le positionnement des EPCI à fiscalité propre

**Echelle de gestion de projet de territoire**

Urbanisme, aménagement, économie, environnement, eau, assainissement, ...

**Continuité des lois de décentralisation – acte II**

Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République crée les communautés de communes, agglomération, ...

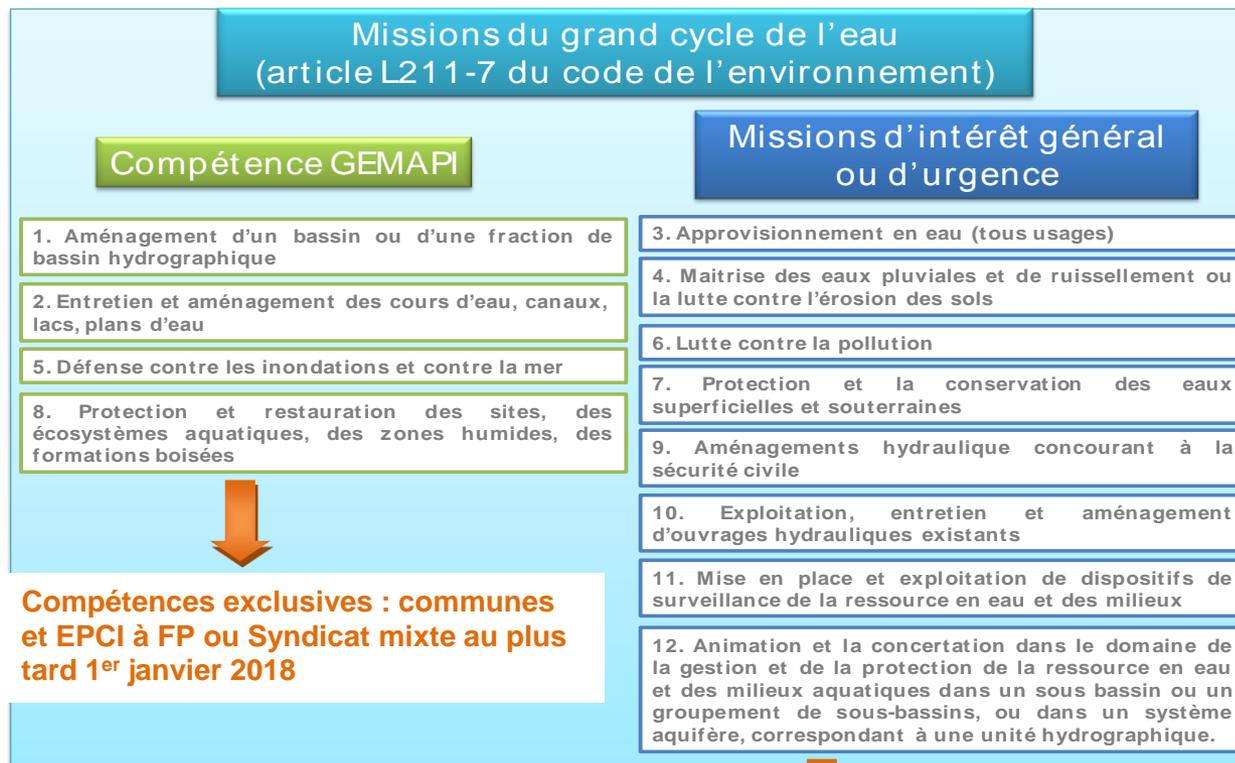
Lois sur l'eau 1964, 1992, 2006 : logique « bassin versant, unité hydrographique, masse d'eau »

**Echelle des syndicats de rivière, syndicats de bassin versant, EPTB**

**SAGE, SDAGE, PAPI, contrats, ...**

# Périmètre de la compétence GEMAPI

## Rubriques de l'intervention publique sur les cours d'eau NON DOMANIAUX



Dans le respect :

**Domaine privé :**  
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) justifiant l'intérêt général de l'intervention publique ou cas d'urgence (arrêté préfectoral)

# Périmètre de la compétence PI

## 5°-La défense contre les inondations et contre la mer

**Le périmètre doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue**

**Digues existantes et futures**

**Le délai de régularisation des ouvrages existants :**

**31 décembre 2019 : classe A ou B**

**31 décembre 2021 : classe C**

Plan de gestion du risque inondation

Procédure de convention de mise à disposition

### Communes et EPCI à fiscalité propre

Identification des enjeux et la zone exposée au risque (TRI, PPRN, ...) pour la sécurité des personnes et des biens  
Détermination du niveau de protection que la collectivité compétente se fixe

Identification des digues et ouvrages hydrauliques concourant à la protection du risque défini

→ **Système d'endiguement**

- Gestionnaire / exploitant de l'ouvrage du système d'endiguement
- Portage des études réglementaires (de danger et d'autorisation)

**Responsable du système d'endiguement dès sa mise à disposition** (en cas de faute pour manquement à ses obligations d'entretien par exemple)  
Partage des responsabilités avec le maire officier de la police générale et de la police spéciale

**Propriétaires d'ouvrages non inclus dans le système d'endiguement**  
Gestionnaire et exploitant : entretien régulier des ouvrages

**Syndicat mixte de bassin versant**  
Transfert ou délégation possible de la gestion / exploitation du système d'endiguement

## Responsabilité civile :

- Obligations d'entretien des propriétaires maintenues

## Responsabilité administrative :

- Pouvoir de police générale du Maire / Président d'EPCI à FP
- Pouvoir de police spéciale (assainissement, mares insalubres)
  - Engagement de la responsabilité pour faute simple (carence)





## Responsabilité pénale :

- Engagement de la responsabilité du Maire / partagée avec gestionnaire
  - En cas de faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité
- Loi MAPTAM = engagement de la responsabilité du gestionnaire pour faute
  - En cas de dommages causés par le non-respect des obligations légales de conception, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage



## SDCI de l'Oise

- Les gestionnaires de l'eau doivent avoir un périmètre en cohérence avec les échelles hydrographiques. Les syndicats d'eau potable constituent ainsi un axe majeur de fusion.
- Le bon état des cours d'eau mentionné dans le SDCI de 2013 est aujourd'hui à rapprocher de la mise en place de la compétence GEMAPI.
- Sur les bassins versants de l'Automne et de la Nonette, une maîtrise d'ouvrage gestion des milieux aquatiques unique existe et est active .
- Les deux structures porteuses de SAGE (respectivement le SAGEBA et le SISN) sont également maîtrises d'ouvrages. La mise en place de la compétence GEMAPI pourra effectivement s'appuyer sur ces deux structures, après délégation de la compétence par les EPCI.
- La prise en charge de la compétence GEMAPI implique au préalable la transformation en EPAGE.

# Identification du contenu de la compétence GEMAPI sur les bassins de la Nonette et de l'Automne

Objectifs des SAGE et schéma organisationnel actuel

Projet de dispositions du PAGD du SAGE de l'Autonne	Grand cycle de l'eau	GEMAPI	Petit cycle de l'eau	Stratégie globale de gestion (élaboration, suivi du SAGE)
<b>Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface</b>				
Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins	X			
Objectif général 2 : Maitriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements	X		X	
Objectif général 3 : Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants			X	
<b>Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines</b>				
Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs	X		X	
Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie	X		X	
Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses	X		X	
<b>Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Autonne et des milieux associés</b>				
Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci	X	X		
Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique	X	X		
Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides	X	X		
Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables	X			
<b>Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau</b>				
Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque	X			
Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection	X	X		
Objectif général 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque	X			
<b>Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents</b>				
Objectif général 14 : Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE				
Objectif général 15 : Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations				X
Objectif général 16 : Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant				

# Schéma organisationnel actuel

## Le portage des SAGE

Organisation décisionnelle de planification dans le domaine de l'eau

### Commission Locale de l'Eau

- Représentant des acteurs du territoire
- Emettre des avis
- Informer les acteurs, suivre-évaluer
- Organiser la concertation
- Coordonner, communiquer et sensibiliser
- Réviser le SAGE

Missionne

Organisation administrative et technique du SAGE

### Structure porteuse du SAGE : syndicats

- Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau (préparation des avis, préparation des dossiers soumis pour validation de la CLE, ...)
- Suivi de la mise en œuvre du SAGE par l'actualisation du tableau de bord
- Pilotage de la révision du SAGE
- Communication
- Accompagnement technique des maîtrises d'ouvrage

# SAGE

Accompagne

Organisation opérationnelle

### Maîtrises d'ouvrage publiques et privées

- Etude/travaux
- missions d'animation

Accompagne et subventionne

Partenaires financiers et techniques

Présentation des projets, plan et programmes à la CLE  
Retour expérience

# Les interventions sur les bassins versants de la Nonette et de l'Automne

## Alimentation en eau potable et pollutions diffuses

- Importance des syndicats intercommunaux d'eau potable et de nombreuses communes qui assurent seules la distribution et/ou la production en eau potable

→ Les SAGE demandent l'amélioration de la gestion et de l'organisation de l'alimentation en eau potable en termes de suivi, d'études et de portage d'actions (amélioration du rendement des réseaux, optimisation des prélèvements et préservation de la qualité de la ressource)

→ Quel positionnement avec la loi NOTRe qui instaure une compétence obligatoire eau potable aux CC et CA au 1er janvier 2020 ?



# Les interventions sur les bassins versants de la Nonette et de l'Automne



## Assainissements non collectif et collectif

- Compétences dans le domaine de l'assainissement des eaux usées sont majoritairement exercées à une échelle intercommunale pour l'assainissement non collectif
- Gestion communale reste encore importante pour l'assainissement collectif

→ Les SAGE demandent l'amélioration de l'exploitation des systèmes d'assainissement avec notamment la maîtrise de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement des eaux usées et la prise en compte de l'acceptabilité du milieu récepteur.

→ Quel positionnement avec la loi NOTRe qui instaure une compétence obligatoire assainissement aux CC et CA au 1er janvier 2020 ?



# Les interventions sur les bassins versants de la Nonette et de l'Automne



## Eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.
  - Peu de réalisations concrètes sont mises en place pour maîtriser le ruissellement en zones urbaine et rurale
- Axe important dans la mise en œuvre des SAGE
- Quel positionnement avec l'absence de compétence exclusive ?
- Mission complémentaire hors GEMAPI



# Les interventions sur les bassins versants de la Nonette et de l'Automne



## Entretien et restauration des cours d'eau non domaniaux, la préservation et la gestion des zones humides

– Seuls le SAGEBA et le SISN exercent effectivement cette compétence par des actions concrètes visant notamment l'atteinte du bon état écologique

→ Axe important dans la mise en œuvre des SAGE à l'échelle des bassins versants

→ Compétence GEMAPI

Pour rappel :

Sur le bassin de la Nonette :

- La communauté de communes Pierre Sud Oise est munie de la compétence aménagement de l'espace avec notamment la valorisation des berges de l'Oise.
- La communauté de communes Plaines et Monts de France est dotée des compétences optionnelles de protection des cours d'eau

A l'échelle de ces deux bassins :

L'Entente Oise-Aisne a pour mission de conduire des politiques départementales par des actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau dans le cadre de la protection contre les inondations.

L'Entente intervient dans le subventionnement des programmes sur les milieux aquatiques

# Les interventions sur les bassins versants de la Nonette et de l'Automne



## Lutte contre l'érosion, la maîtrise des eaux de ruissellement et inondations

### eaux de ruissellement :

- Compétence pas exercée par le SAGEBA
- SISN a porté une étude sur le ruissellement rural à l'échelle du bassin : un programme d'actions est en cours

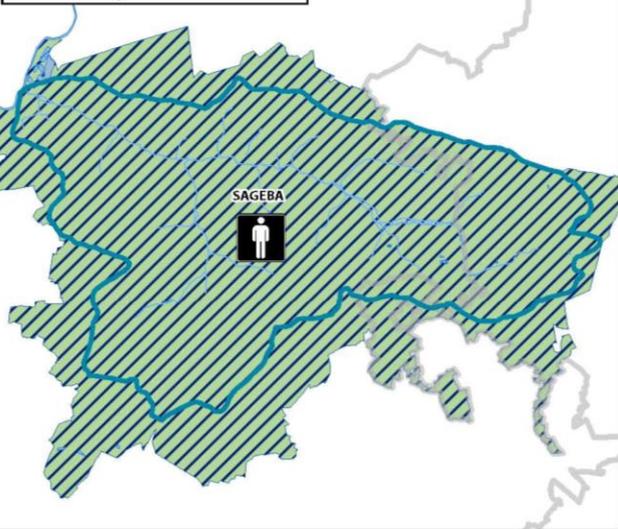
→ SAGE a pour objectif de caractériser les risques d'érosion et de ruissellement et de limiter leurs impacts sur les milieux en préconisant des règles de gestion de ces eaux

- Quel positionnement avec l'absence de compétence exclusive ?
- Mission complémentaire hors GEMAPI

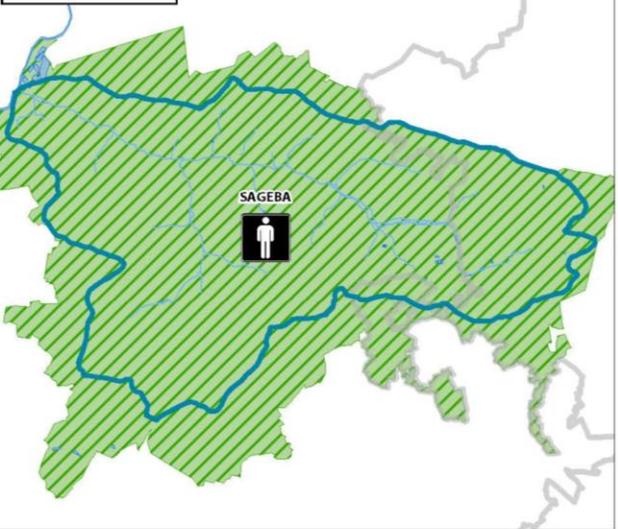
### prévention des inondations :

- Seule l'Entente Oise-Aisne réalise le portage d'études et de travaux de prévention des inondations par débordement de cours d'eau
- Pas de travaux en cours sur les territoires de la Nonette et de l'Automne
- Subvention de l'étude pour la consolidation d'une digue à Mont-l'Evêque en 2012
- SISN est identifié comme gestionnaire de la digue de Senlis
- bien que la compétence inondation ne soit pas identifiée dans ses statuts

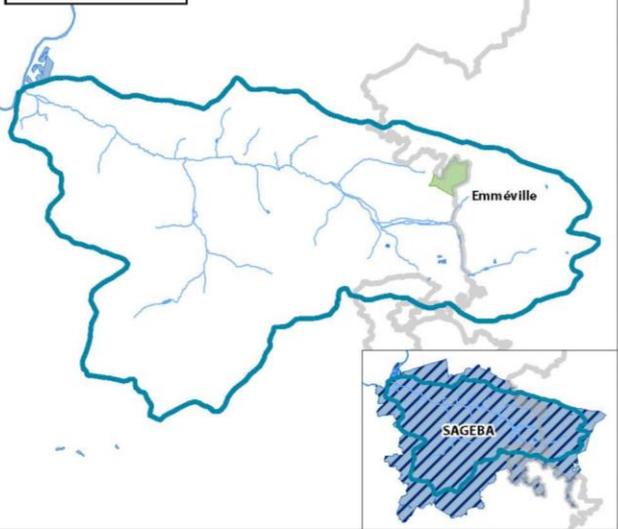
Préservation et gestion des zones humides



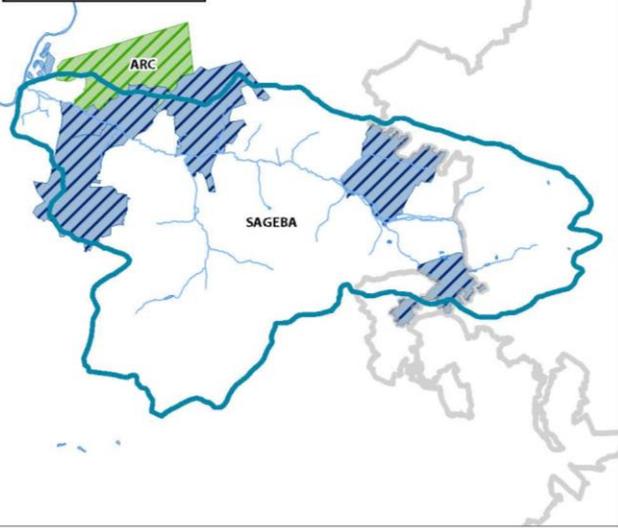
Gestion des cours d'eau



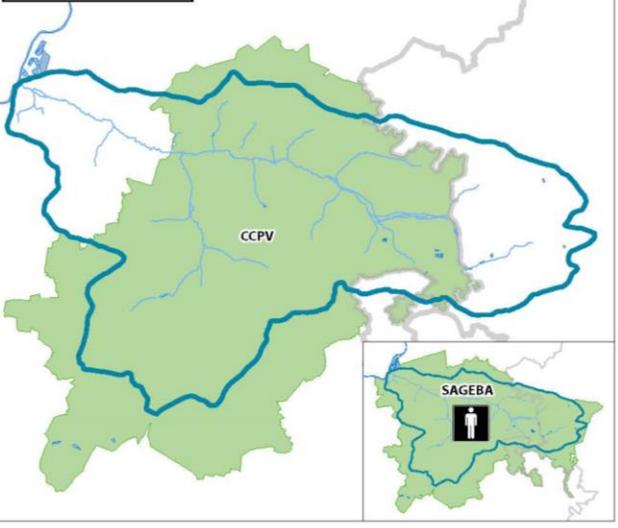
Maitrise du ruissellement



Lutte contre les inondations



Protection de la ressource



**Compétences statutaires et exercées**

Etat des compétences

- Etudes
- Travaux
- Etudes et travaux

Compétences selon les statuts et les compétences réellement exercées

- Compétence statutaire et exercée
- Compétence statutaire, non exercée ou déléguée
- Compétence non statutaire et exercée

Equivalent Temps Plein

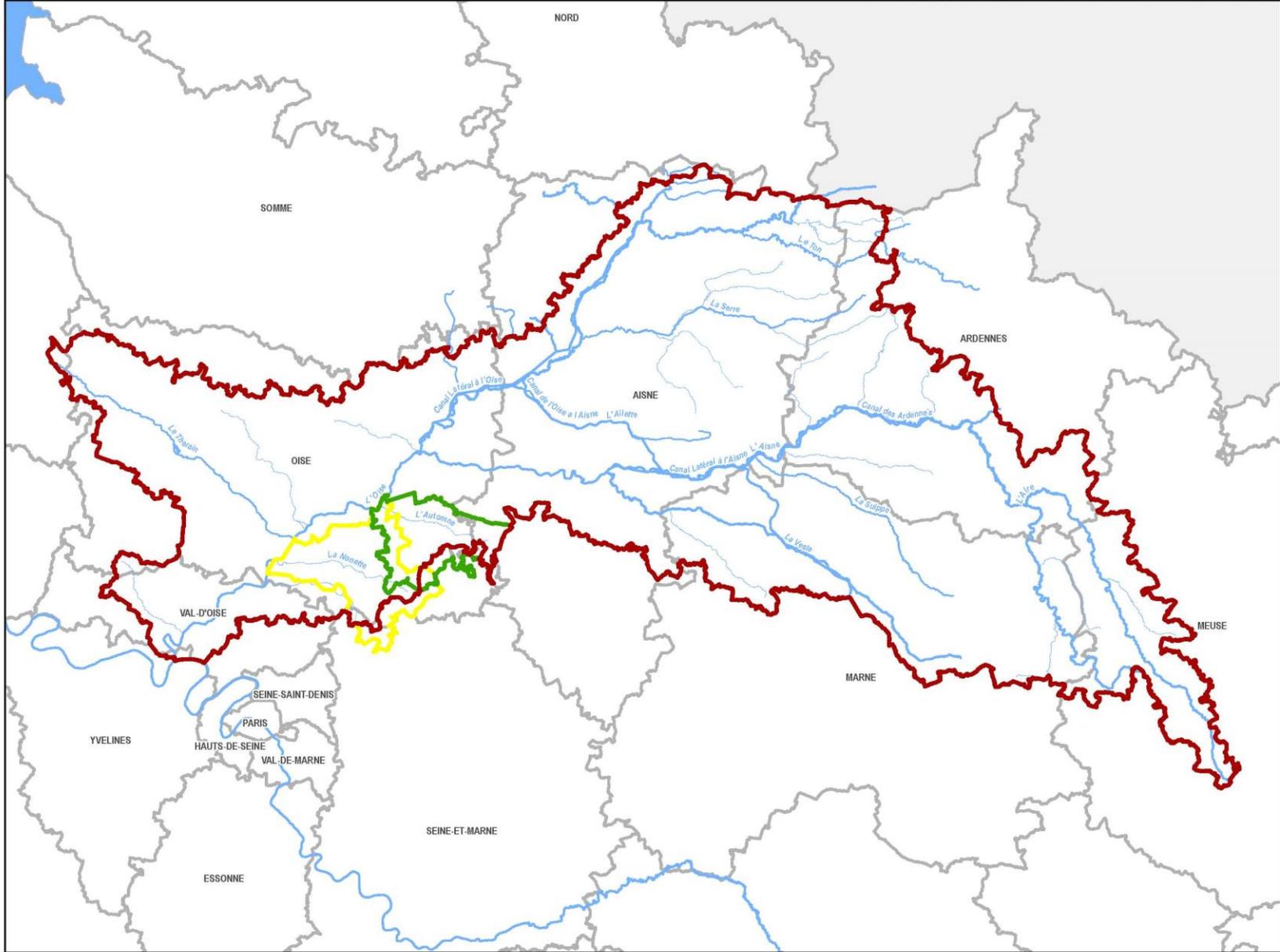
0 1,5 3 6 km

N

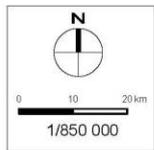
EPTB Entente  
Oise-Aisne

Bassin versant de  
l'Autonne et de la  
Nonette

-  Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne
-  Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Autonne
-  Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette
-  Limites départementales
-  Cours d'eau sur les bassins versants de l'Oise et de l'Aisne



Sources, références :  
IGN BD Carthage,  
SISN, SAGEBA



150287\_MAU\_Entente\_OiseAisne.mxd / juillet 2015  
SCE / 2015

# Schéma d'illustration GEMAPI sur le BV Automne

## Organisation des maîtrises d'ouvrage pour l'atteinte des objectifs environnementaux sur la Nonette

### Objectifs GEMA

#### Mission 2 : entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- entretien des cours d'eau

#### Mission 8 : protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Achèver l'inventaire des plans d'eau et définir un programme de travaux
- Rétablissement de la continuité écologique
- Suivre et réaliser annuellement un bilan des espèces invasives
- Gérer les zones humides et accompagner leurs restaurations

#### Mission 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Étude et mise en œuvre de stratégies globales : rétention, ralentissement, ressuyage de crues)

- Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions
- Définir une stratégie commune de lutte contre les inondations
- Faire un bilan sur site en cas de catastrophe

### Objectifs PI

#### Mission 5 : défense contre les inondations et contre la mer (Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants / Études et travaux sur l'implantation de nouveaux ouvrages / Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement)

- Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau

### Missions complémentaires

#### Mission 6 : lutte contre la pollution

#### Mission 7 : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

#### Mission 11 : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

#### Mission 12 : animation et concertation

(Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux : Études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant)

#### Mission 4 : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

**SAGEBA** : portage du PPRE + inventaire des zones humides sur le bassin + accompagnement des MO locales dans leurs projets de gestion des ZH

**ARC** : compétence optionnelle  
Exercée ou non ?

**Commune d'Eméville** : étude ruissellement en milieu rural.

**SAGEBA**

**SAGEBA** : compétence optionnelle  
(Non exercée à ce jour)

# Diagnostic et scénarios

## Méthode et propositions

## Méthode

### Diagnostic

Eclairer les choix de montage organisationnel des bassins versants pour répondre aux enjeux de la gestion des eaux, des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de portage des SAGE

### Scénarios

- Scénario 1 : la prise de compétence GEMA + le portage et l'animation du SAGE par les syndicats et la prise de la compétence PI par d'autres maîtrises d'ouvrage pertinentes
- Scénario 2 : la prise de compétence GEMAPI + le portage et l'animation du SAGE par les syndicats
- Scénario 3 : le portage et l'animation du SAGE par les syndicats et la prise de la compétence GEMAPI par d'autres maîtrises d'ouvrage pertinentes
  - Analyse **des modalités techniques** (interventions), **juridiques** (typologie de la structure, objet, compétences, modalités de gouvernance), **administratives** (procédures et calendrier de réalisation), **organisationnel** (moyens humains et matériels), **financières et politiques**
  - Hiérarchisation des scénarios : grilles multicritère

# Conclusions du diagnostic sur le bassin de l'Automne

## Etat des compétences / missions / actions

Enjeux		Maitrise d'ouvrage identifiée	Conclusions sur la pertinence du schéma organisationnel en place
Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités ou leurs groupements compétents en production en eau potable</li> </ul>	→ Nécessité d'une structure fédératrice pour mener les études d'amélioration de connaissance pour répondre aux objectifs du SAGE
Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines		<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGEBA</li> </ul>	→ Maitrise d'ouvrage effective sur le territoire pour cet enjeu
Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux		<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGEBA :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ portage du PPRE</li> <li>✓ inventaire ZH</li> <li>✓ accompagnement des MO dans leur projet de gestion des ZH</li> </ul> </li> </ul>	→ Maitrise d'ouvrage effective sur le territoire pour cet enjeu
Enjeux relevant de la compétence GEMAPI	Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGEBA (sur 6 communes) : compétence non exercée</li> <li>ARC (<i>actions réalisées ?</i>)</li> </ul>	→ Absence de maitrises d'ouvrages effectives pour répondre aux objectifs du SAGE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>SAGEBA : compétence non exercée</li> <li>Commune d'Emméville :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ étude</li> </ul> </li> </ul>	→ Absence de maitrises d'ouvrages effectives pour répondre aux objectifs du SAGE
Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents		<b>Structure porteuse du SAGE : SAGEBA</b>	Souhait de maintien du portage du SAGE par le SAGEBA

## Etat de moyens de personnels

### **SAGEBA**

1 président + 1 président de la CLE

*Structure porteuse* 1 ETP animation du SAGE et contrat global  
15 h secrétariat/comptable

*MOA opérationnel* 1 ETP technicien zones humides  
1 ETP technicien rivière  
1 ETP animation sur les bassins  
d'alimentation de captages

# Conclusions du diagnostic sur le bassin de l'Automne



## Etat de moyens financiers

	Référence	SAGEBA
Charges de fonctionnement	2015	254 175
Recettes de fonctionnement	2015	223 642
Contribution des membres	2015	102 742
Taux d'autofinancement	2015	-14%
Dépenses d'investissement	Moyenne 2011-2015	183 591
Encours de dette	2015	0
Trésorerie, y compris le reste à réaliser (RAR)	2015	33 863

## Portage du SAGE

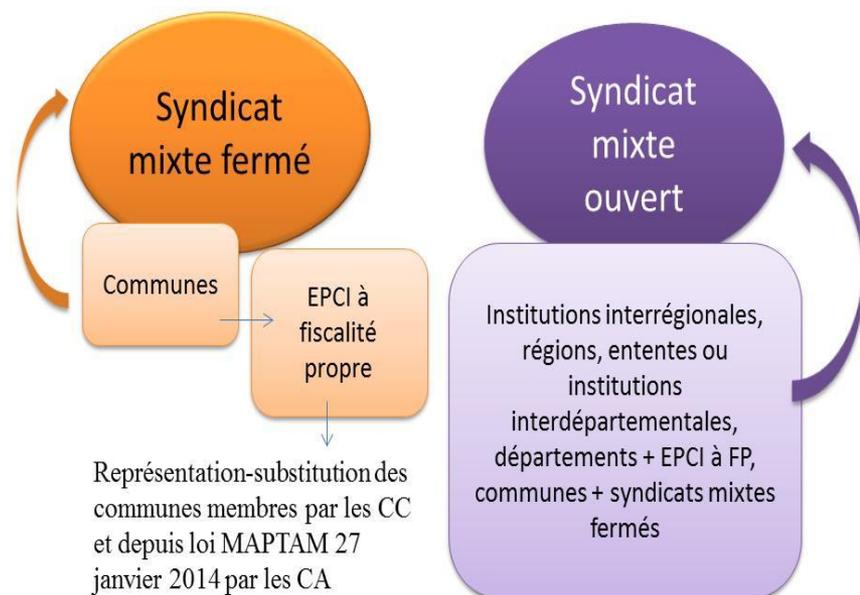
Article L. 212-4-I du code de l'environnement : lorsque le périmètre d'un SAGE est inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales, ce dernier peut en assurer la mise en œuvre

Syndicat interdépartemental = groupement de communes

## Portage de la compétence « GEMAPI »

La compétence GEMA ne peut être transférée que par les communautés de communes et d'agglomération attributaires de la compétence à compter du 1er janvier 2018

L'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI ne peut relever que d'un syndicat mixte

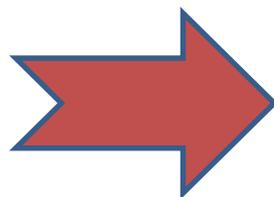


**Faire évoluer la nature juridique des 2 syndicats intercommunaux**

Portage et animation du  
SAGE par les Syndicats

Prise de la compétence  
GEMA par les Syndicats

Exercice de la  
compétence PI par  
d'autres maîtrises  
d'ouvrage



- Le maintien des syndicats de bassin (SISN / SAGEBA) dans le portage des SAGE.
- Le renforcement de ces syndicats autour de l'exercice de la compétence GEMA et de missions complémentaires sans option.
- L'exercice en propre de la compétence PI par les communautés de communes et la communauté d'agglomération ARC ou par transfert à l'EPTB Entente Oise-Aisne.

# Scénario 1 : schéma des compétences sur l'Automne

## SAGEBA

missions statutaires et exercées par le SAGEBA

missions statutaires non exercées par le SAGEBA

nouvelles missions pour le SAGEBA

■ **Maintien du portage et de l'animation du SAGE (mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement)**

■ **Exercice de la GEMA :**

1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris ses accès

8° protection et restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées

■ **Exercice de missions complémentaires à la GEMA :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols

6° lutte contre la pollution

7° protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

11° mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Transfert de la compétence GEMA

Communautés de communes et d'agglomération

Exercice en propre de la compétence PI par les EPCI à FP ou transfert / délégation de la compétence à l'EPTB Entente Oise-Aisne

1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

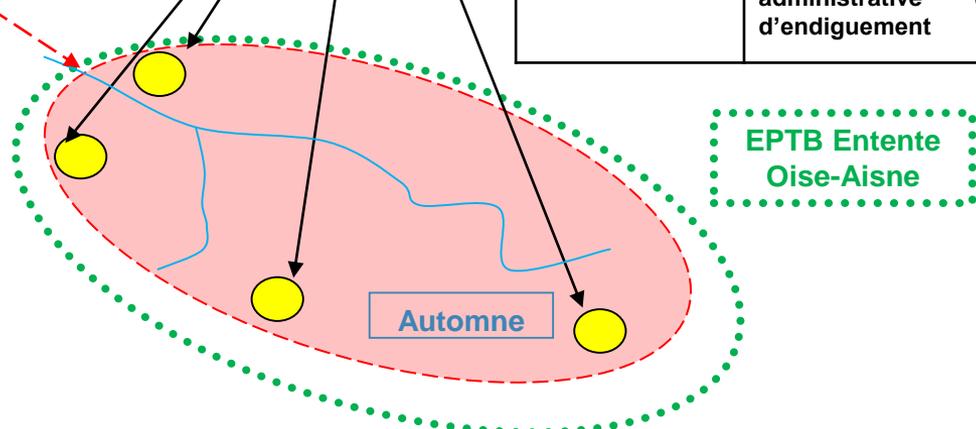
Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin. ...

5° défense contre les inondations et contre la mer

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines

Etude et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages

Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement



# Synthèse des évolutions pour le SAGEBA

## Missions conservées :

- ✓ Portage et animation du SAGE/ étude, action de sensibilisation, d'animation, de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des SAGE à l'échelle du bassin (*mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- ✓ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris ses accès (*mission 2°*)
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (*mission 8°*)
- ✓ *Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols (mission 4°)*
- ✓ Lutte contre la pollution (*mission 6°*), dont l'animation de captage
- ✓ Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (*mission 7°*)
- ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*mission 11°*)

GEMA

## Nouvelles missions

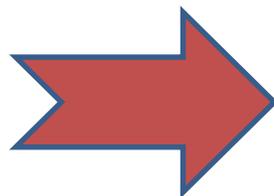
- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (*mission 1°*) en lien avec son objet

GEMA  
/ PI

→ **Consolidation des compétences optionnelles en compétences « obligatoires »**

Portage et animation du SAGE par les Syndicats

Prise de la compétence GEMAPI par les Syndicats



- Le maintien des syndicats de bassin (SISN / SAGEBA) dans le portage des SAGE.
- Le renforcement des syndicats de bassin (SISN / SAGEBA) dans l'exercice de la compétence GEMAPI et de différentes missions complémentaires (identiques à celles du scénario 1)

# Scénario 2 : schéma des compétences sur l'Automne

## SAGEBA

missions statutaires et exercées par le SAGEBA  
missions statutaires non exercées par le SAGEBA  
nouvelles missions pour le SAGEBA

- **Maintien du portage et de l'animation du SAGE (mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement)**

- **Exercice de la GEMAPI:**

1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

5° défense contre les inondations et contre la mer

2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris ses accès

8° protection et restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées

- **Exercice de missions complémentaires à la GEMAPI:**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols

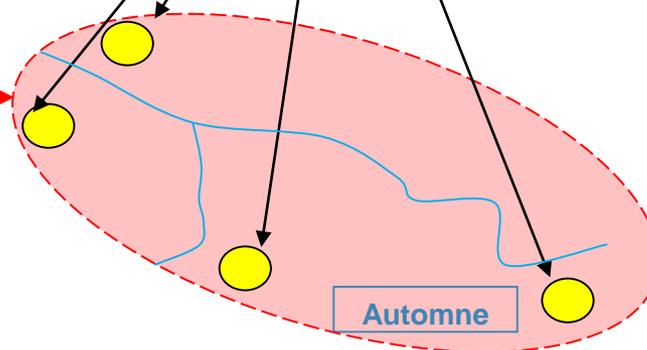
6° lutte contre la pollution

7° protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

11° mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Transfert de la compétence GEMAPI

Communautés de communes et d'agglomération



# Synthèse des évolutions pour le SAGEBA

## Missions conservées :

- ✓ Portage et animation du SAGE/ étude, action de sensibilisation, d'animation, de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des SAGE à l'échelle du bassin (*mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)

GEMA

- ✓ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris ses accès (*mission 2°*)
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (*mission 8°*)

- ✓ Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols (*mission 4°*)

PI

- ✓ Défense contre les inondations et contre la mer (*mission 5°*)
- ✓ Lutte contre la pollution (*mission 6°*)
- ✓ Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (*mission 7°*)
- ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*mission 11°*)

→ Consolidation des compétences optionnelles en compétences « obligatoires »

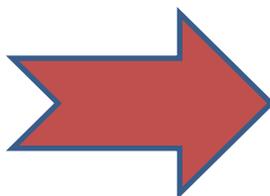
Excepté pour la gestion du système d'endiguement ?

## Nouvelles missions

GEMA / PI

- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (*mission 1°*) en lien avec son objet

### Portage et animation du SAGE par les Syndicats



- Le maintien des syndicats de bassin dans le portage des SAGE
- Le dessaisissement des syndicats dans leurs compétences actuelles relatives aux domaines d'intervention de la GEMAPI
- Le maintien des syndicats dans les autres domaines d'intervention hors GEMAPI
- L'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre ou son transfert à l'EPTB Entente Oise-Aisne.

# Scénario 3 : schéma des compétences sur l'Automne

## SAGEBA

missions statutaires et exercées par le SAGEBA  
missions statutaires non exercées par le SAGEBA

- **Maintien du portage et de l'animation du SAGE (mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement)**

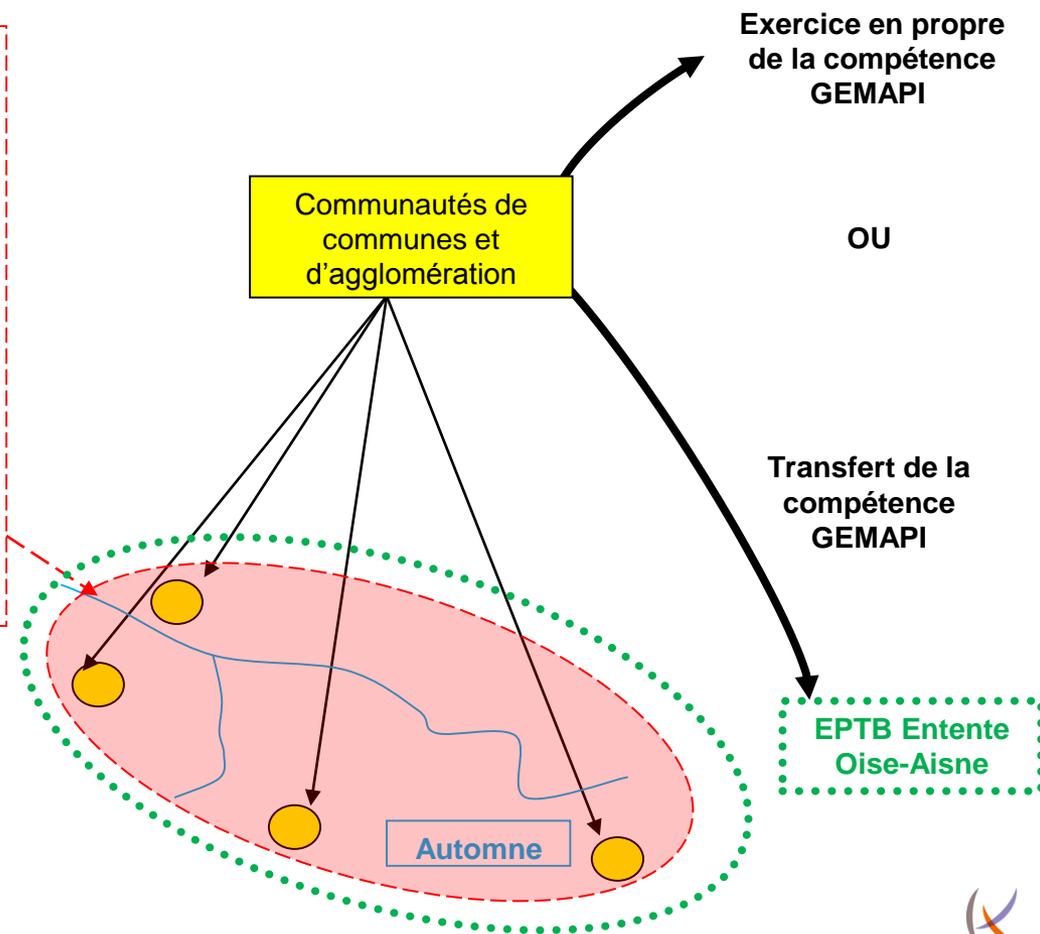
### ■ Exercice de missions complémentaires :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols

6° lutte contre la pollution

7° protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

11° mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques



# Synthèse des évolutions pour le SAGEBA

## **Missions conservées :**

- ✓ Portage et animation du SAGE/ étude, action de sensibilisation, d'animation, de coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des SAGE à l'échelle du bassin (*mission 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement*)
- ✓ Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors ruissellement urbain) ou lutte contre l'érosion des sols (*mission 4°*)
- ✓ Lutte contre la pollution (*mission 6°*)
- ✓ Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (*mission 7°*)
- ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*mission 11°*)

**→ Consolidation des compétences optionnelles en compétences « obligatoires »**

## **Missions abandonnées :**

**GEMA  
/ PI**

- ✓ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris ses accès (*mission 2°*)
- ✓ Défense contre les inondations et contre la mer (*mission 5°*)
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (*mission 8°*)

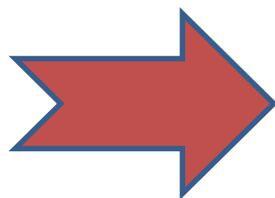
# Scénarios

Administration – capacités financières - hiérarchisation



## Comité syndical du syndicat intercommunal

- Délégués titulaires et délégués suppléants nommés par les Conseils municipaux des communes adhérentes
- SISN = 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants
- SAGEBA = 78 délégués titulaires et 78 délégués suppléants



## Comité syndical du syndicat mixte

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant nommé par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaire ou les conseillers municipaux des communes adhérentes

## Méthodologie

### Evaluation du budget nécessaire pour exercer les missions associées à chaque scénario :

Poursuite des missions actuelles :

- Analyse rétrospective des budgets du SAGEBA et du SISN au cours des dernières années

Renforcement des missions actuelles ou nouvelles missions :

- Prise en compte des évaluations primitives des contrats globaux, des SAGE...
- Formulation d'hypothèses de chiffrage complémentaires

Subventions apportées par les partenaires :

- Estimation de la part de financement par les subventions, sur la base des modalités de financement connues aujourd'hui (évolutions possibles de ces modalités, malgré plans pluriannuels de certains financeurs : AESN)

## Synthèse des principales hypothèses de chiffrage

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3 (animation SAGE et captages)
SAGEBA	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintien des moyens de fonctionnement actuels</li><li>▪ Investissement estimé à partir des exercices précédents et du chiffrage du SAGE</li><li>▪ Moyens humains : maintien de l'équipe en place (renforcement récent)</li></ul>	<p>Idem scénario 1 +</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Actions « ruissellement » : chiffrage du SAGE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Moyens humains :<ul style="list-style-type: none"><li>○ 1 ETP animation</li><li>○ 0,3 ETP administratif</li><li>○ 1 ETP « captages »</li></ul></li><li>▪ Autres charges générales, communication et études : hypothèses complémentaires</li></ul>



## Budgets estimés du SAGEBA en fonction des besoins

Budgets réels dépendront des moyens disponibles et des choix politiques

Unité : €/an

	<b>Budget primitif 2015</b>	<b>Scénario 1</b> Portage SAGE Exercice GEMA + missions complémentaires (PI : CC, CA ou EPTB)	<b>Scénario 2</b> Portage SAGE Exercice GEMAPI + missions complémentaires	<b>Scénario 3</b> Portage SAGE Animation "captages"
<b>Budget total estimé</b>	805 897	900 000	960 000	249 000
<b>Financement par les membres adhérents</b>	102 742	240 000	300 000	71 000
<b>Financement par les partenaires</b>	359 236	660 000	660 000	178 000
<i>Coût total par habitant (€/hab/an)</i>	16	18	19	5
<i>Montant autofinancé par habitant (€/hab/an)</i>	2	5	6	1

\*Scénario 3 : autres missions à supporter par les EPCI à fiscalité propre ou l'Entente Oise-Aisne

*Note : taxe GEMAPI facultative, plafonnée à 40 €/hab/an, soit un produit potentiel maximal estimé de 1,2 M€/an sur le BV de l'Automne*



## Calcul actuel des participations des membres du SAGEBA :

- Participation des communes,
- Clés de répartition distinctes par missions :
  - Critères « animation, suivi de la mise en œuvre du SAGE Automne » : population
  - Critères « maîtrise des eaux de ruissellement, hors zones urbaines » : superficie
  - Critères « restauration et entretien des cours d'eau permanents et gestion des zones humides » : population, linéaire de berges

## Participations simulées dans les scénarios :

- Participation des EPCI à fiscalité propre,
- Simplification du calcul de répartition avec une clé unique. Plusieurs critères proposés
  - Population de l'EPCI dans le périmètre du SAGE
  - Surface de l'EPCI incluse dans le périmètre du SAGE
  - Linéaire de cours d'eau traversant l'EPCI
  - Potentiel fiscal total des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du SAGE



## Valeurs des critères pour les EPCI du territoire

EPCI	Population (légal 2015)		Surface dans le BV		Linéaire de cours d'eau		Potentiel financier (DGF 2013)	
	Hab.	%	ha	%	m	%	€/hab	%
CA région de Compiègne	1 578	3%	510	2%	2 775	2%	1 324 731	3%
CC Basse Automne	10 720	22%	4 189	15%	23 872	20%	6 929 033	17%
CC Pays de Valois	25 279	51%	19 611	68%	81 420	70%	21 951 180	53%
CC Villers-Cotterêts et Pays de Retz	11 906	24%	4 395	15%	9 068	8%	11 388 356	27%
<b>Ensemble</b>	<b>49 483</b>	<b>100%</b>	<b>28 705</b>	<b>100%</b>	<b>117 135</b>	<b>100%</b>	<b>41 593 300</b>	<b>100%</b>

Trois options simulées en fonction de la pondération des critères :

Paramètres	Clé A	Clé B	Clé C
Population dans le BV	33%	50%	40%
Surface dans le BV	33%	50%	40%
Linéaire de cours d'eau			20%
Potentiel financier	33%		
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

# Simulation des participations des membres adhérents

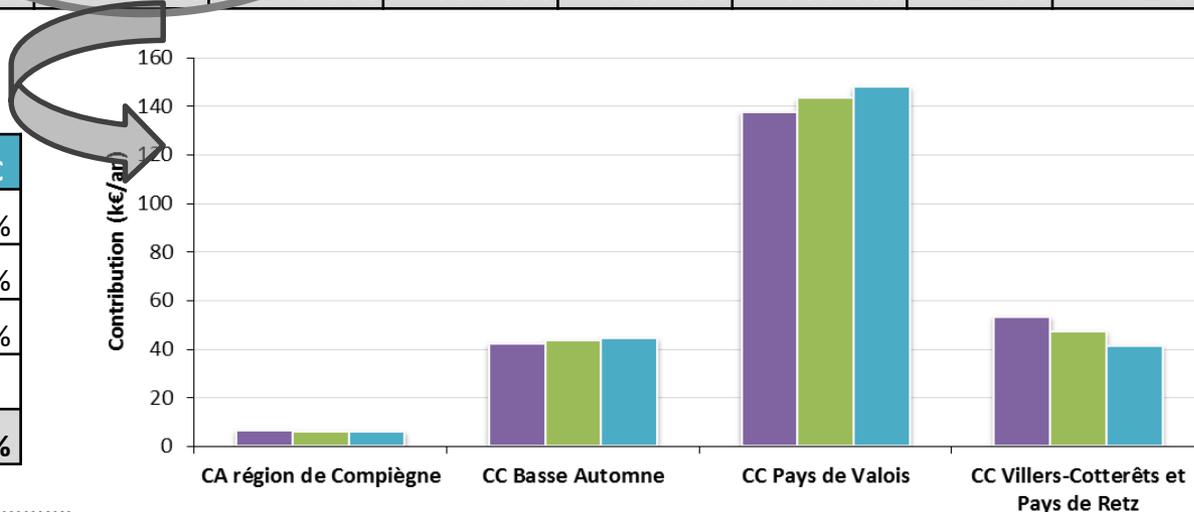


## Participations calculées avec les clés :

Unité : €/an

Membre adhérent	Scénario 1			Scénario 2			Scénario 3	
	Clé A	Clé B	Clé C	Clé A	Clé B	Clé C	Clé A	Clé B
CA région de Compiègne	6 521	5 959	5 904	8 151	7 449	7 380	1 929	1 763
CC Basse Automne	42 333	43 509	44 589	52 916	54 386	55 737	12 524	12 871
CC Pays de Valois	137 745	143 286	147 994	172 181	179 108	184 992	40 750	42 389
CC Villers-Cotterêts et Pays de Retz	53 402	47 246	41 513	66 752	59 058	51 891	15 798	13 977
<b>Ensemble</b>	<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>71 000</b>	<b>71 000</b>

Paramètres	Clé A	Clé B	Clé C
Population dans le BV	33%	50%	40%
Surface dans le BV	33%	50%	40%
Linéaire de cours d'eau			20%
Potentiel financier	33%		
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



# Conclusions : Hiérarchisation des scénarios



Juridico-administratif	Avantages			Inconvénients		
	1	2	3	1	2	3
Nature juridique : Syndicat mixte	++	++	++			
Périmètre : Couverture intégrale du bassin versant	++	++	++			
Exercice de la compétence GEMAPI à une échelle cohérente par un organisme habilité	+ GEMA	+ GEMAPI Échelle cohérente ?	+ Si transfert à l'EPTB	- évolution du statut de l'Entente pour exercer la PI		- Montage conventionnel entre les EPCI à FP pour le portage de la GEMAPI à une échelle bassin versant
Cohérence avec les orientations des SDCI	++	++				- Ne répond pas au SDCI évolution en EPAGE
Possibilité d'obtention du label EPAGE	++	++				--

# Conclusions : Hiérarchisation des scénarios

Socio-politique	Avantages			Inconvénients		
	1	2	3	1	2	3
Continuité/conformité à l'histoire du territoire	++	++				-- Maîtrise d'ouvrage ?
Représentativité politique interne (représentation des élus)	+	++	+	- Quelle représentation au sein de l'EPTB ?		- Quelle représentation au sein de l'EPTB ?
Représentativité politique externe (instance de pilotage, coordination, concertation, ...)	+	++	+	- Quelles modalités ?		- Quelles modalités ?

# Conclusions : Hiérarchisation des scénarios

Organisationnel	Avantages			Inconvénients		
	1	2	3	1	2	3
Réactivité de la structuration	++				-	--
Mutualisation des fonctions supports	+	++		- Si pas de transfert à l'Entente de la PI		--
Intégration : simplification de l'organisation	++	++				--

Financier	Avantages			Inconvénients		
	1	2	3	1	2	3
Efficiency, maîtrise des moyens financiers	+	++	+ (gestion en propre des moyens si GEMAPI exercée par les EPCI)	- (« co-maîtrise des moyens)	- (« co-maîtrise des moyens)	-- (absence de mutualisation des moyens)
Solidarité de bassin	+	++		- (si compétence PI exercée par les EPCI)		--
Pérennité	+ Syndicat : financement acté dans statuts	+ Syndicat : financement acté dans statuts	+ Syndicat : financement acté dans statuts EPCI : fiscalité propre	- Syndicat : pas de fiscalité propre	- Syndicat : pas de fiscalité propre	- Syndicat : pas de fiscalité propre

**Christine NAVARRO**  
Expert juridique - Environnement

[christine.navarro@sce.fr](mailto:christine.navarro@sce.fr)

**SCE**  
4, rue Viviani  
44 Nantes Cedex  
Tel : +33 (0)2 51 17 29 66



**sce**

GROUPE KERAN

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)